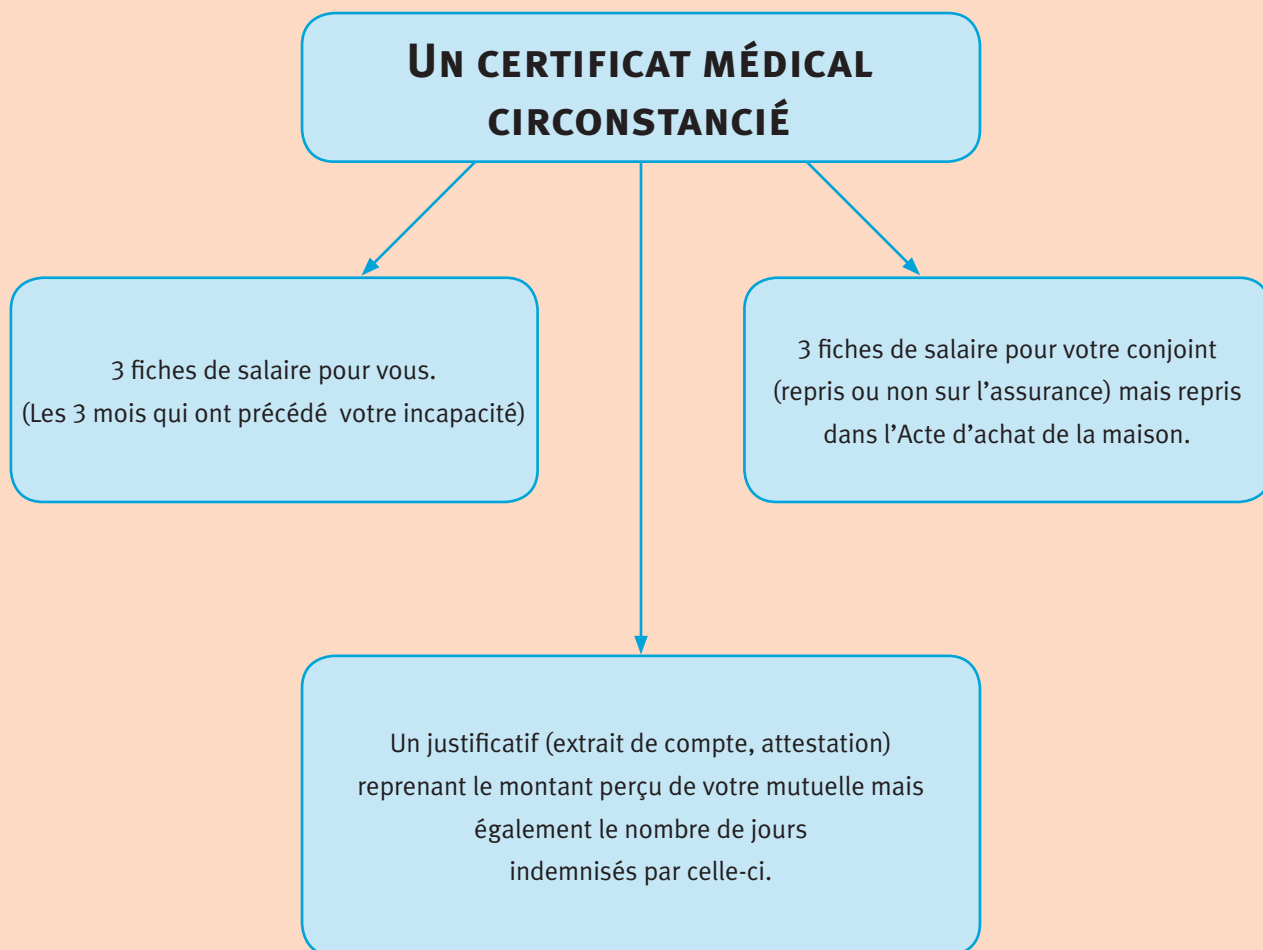


Que dois-je faire si je suis en incapacité temporaire de longue durée et que je souhaite faire intervenir mon assurance APR ?

Avant tout, vous devez être en incapacité durant 3 mois consécutifs, ce que nous, assureurs, allons appeler « LE STAGE ».

Deux mois de carence sont d'application.

A l'échéance de ces 3 mois, la démarche est simple ; il faut nous faire parvenir :



Une fois ces documents transmis, votre dossier fera l'objet d'une analyse par nos soins et vous serez informés de notre décision par courrier.

Veuillez noter que le versement de l'indemnité dans le cadre de la présente assurance sera exclusivement effectué sur le compte de votre organisme de prêt.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ETHIAS S.A.
Madame Astrid CRAHAY (Service 1171)
Rue des Croisiers 24 — 4000 LIEGE